

**Question avec demande de réponse écrite E-001695/2011
à la Commission**
Article 117 du règlement
Riikka Manner (ALDE)

Objet: Réflexion sur le cycle de vie dans le secteur de la construction

La législation régissant le secteur du bâtiment oriente fortement la construction et l'utilisation des bâtiments. Les exigences actuelles en matière d'efficacité énergétique, par exemple, qui se fondent notamment sur la rétention de la chaleur, ne favorisent pas l'usage de matériaux respectueux de l'environnement tels que le bois. Dès lors, la définition de l'efficacité énergétique devrait également tenir compte des quatre étapes du cycle de vie des matériaux de construction: conception, fabrication, utilisation et élimination. Outre l'usage du matériau proprement dit, la prise en considération de son processus de fabrication renforcerait le respect de l'environnement dans le secteur de la construction. L'arbre, par exemple, fixe le carbone durant sa croissance, et les élagages effectués pour augmenter sa vitesse de croissance produisent des matières premières destinées à la production de bioénergie.

La Commission pourrait-elle indiquer de quelle manière elle entend défendre la possibilité d'élargir la définition de l'efficacité énergétique à l'ensemble du cycle de vie du matériau? La possibilité de créer un système de certification environnemental européen officiel pour le secteur de la construction a-t-elle été abordée?